



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 8 mars 2022

Convocations envoyées le mardi 1^{er} mars 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Blandine RAFFENEAU est désignée Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.



N° 2022-14 : Etude et vote des comptes de gestion 2021 du budget principal « Commune » et des budgets annexes « Commerce » et « Cité du Sacré-Cœur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE et APPROUVE les comptes de gestion 2021 du budget principal « Commune » et des budgets annexes « Commerce » et « Cité du Sacré-Cœur ».

N° 2022-15 : Compte Administratif 2021 et affectation du résultat du budget Commerce

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Madame Stéphanie ROTURIER, deuxième adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Commerce, dressé par Madame Céline REVEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMERCE						
Résultats reportés	4 465,12 €			6 666,69 €		
Affectation en 1068		4 465,12 €				
Opérations de l'exercice	12 522,17 €	24 465,12 €	6 706,52 €	9 608,83 €		
Résultat de l'exercice		11 942,95 €		2 902,31 €		
Résultats de clôture		7 477,83 €		9 569,00 €		
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		7 477,83 €		9 569,00 €		17 046,83 €

2°) Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident d'affecter les résultats comme suit :

- reporter à l'excédent de fonctionnement au 002 RF la somme de 9 569,00 €.
- reporter à l'excédent d'investissement au 001 RI la somme de 7 477,83 €.
- affecter au 1068 (recettes investissement) la somme de 0,00 €.

N° 2022-16 : Compte Administratif 2021 du budget Cité du Sacré-Coeur

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Madame Stéphanie ROTURIER, deuxième adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Cité du Sacré-Coeur, dressé par Madame Céline REVEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET CITE DU SACRE-COEUR						
Résultats reportés						
Affectation en 1068						
Opérations de l'exercice	71 967,30 €	95 000,00 €	94 712,55 €	99 999,29 €		
Résultat de l'exercice		23 032,70 €		5 286,74 €		
Résultats de clôture		23 032,70 €		5 286,74 €		
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		23 032,70 €		5 286,74 €		28 319,44 €

2°) Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident d'affecter les résultats comme suit :

- reporter à l'excédent de fonctionnement au 002 RF la somme de 5 286,74 €.
- reporter à l'excédent d'investissement au 001 RI la somme de 23 032,70 €.

N° 2022-17 : Compte Administratif 2021 et affectation du résultat du budget Commune

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Madame Stéphanie ROTURIER, deuxième adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Commune, dressé par Madame Céline REVEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNE						
Résultats reportés		12 799,50 €		1 005 253,45 €		
Affectation en 1068						
Opérations de l'exercice	990 123,81 €	385 072,59 €	484 258,04 €	790 808,53 €		
Résultat de l'exercice	605 051,22 €			306 550,49 €		
Résultats de clôture	592 251,72 €			1 311 803,94 €		
Restes à réaliser	42 607,06 €	293 642,42 €				
RESULTATS DEFINITIFS	341 216,36 €			1 311 803,94 €		970 587,58 €

2°) Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident d'affecter les résultats comme suit :

- reporter à l'excédent de fonctionnement au 002 RF la somme de 970 587,58 €.
- reporter à l'excédent d'investissement au 001 DI la somme de 592 251,72 €.
- affecter au 1068 (recettes investissement) la somme de 341 216,36 €.

N° 2022-18 : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ ACCEPTE les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :
- 36,61 % pour la taxe du foncier bâti ;
 - 46,57 % pour la taxe du foncier non bâti.

N° 2022-19 : Etude et vote du budget primitif 2022 du budget principal « Commune »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VOTE et ACCEPTE le budget 2022 du budget principal « Commune » qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 612 047,58 €
- Recettes de fonctionnement : 1 612 047,58 €
- Dépenses d'investissement : 1 982 578,78 €
- Recettes d'investissement : 1 982 578,78 €

N° 2022-20 : Etude et vote du budget primitif 2022 du budget principal « Commerce »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VOTE et ACCEPTE le budget 2022 du budget annexe « Commerce » qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 21 400,00 €
- Recettes de fonctionnement : 21 400,00 €
- Dépenses d'investissement : 20 777,83 €
- Recettes d'investissement : 20 777,83 €

N° 2022-21 : Etude et vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Cité du Sacré-Coeur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VOTE et ACCEPTE le budget 2022 du budget annexe « Cité du Sacré-Coeur » qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 93 984,24 €
- Recettes de fonctionnement : 93 984,24 €
- Dépenses d'investissement : 95 000,00 €
- Recettes d'investissement : 95 000,00 €

N° 2022-22 : Etude et vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VOTE et ACCEPTE le budget 2022 du budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre » qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 309 655,00 €
- Recettes de fonctionnement : 309 655,00 €
- Dépenses d'investissement : 309 650,00 €
- Recettes d'investissement : 309 650,00 €

N° 2022-23 : Budget principal – Avance remboursable au budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable de 309 650,00 € du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre ».

☞ AUTORISE Madame le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre » en faveur du budget principal. Ce remboursement pourra être réalisé à la fin de chaque année ou à la clôture du budget.

N° 2022-24 : Lotissement Le Clos de la Barre – Cession de terrain du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle AC 4 correspondant à la zone AU d'une surface de 11 126 m² pour un montant de 34 715,21 €.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant. Les crédits sont prévus au budget annexe « Lotissement Le clos de la Barre » 2022.

N° 2022-25 : Location de salle – Remboursement d’arrhes suite à annulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de 17,50 € à Madame Huguette BODIN, correspondant au montant des arrhes versé au titre d’une réservation de salle.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d’inscrire cette dépense au budget principal 2022.

N° 2022-26 : Location de salle – Remboursement suite à annulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de 200,00 € à Madame Ludivine BOUDAUD, correspondant au montant versé au titre d’une réservation de salle.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d’inscrire cette dépense au budget principal 2022.

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h55.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 9 mars 2022,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

